



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PRÉFET DU LOIRET

**Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau de l'Immobilier et du Budget**

Affaire (administratif) suivie par :
Chef de bureau : Sébastien MUHLEBACH
mel : sebastien.muhlebach@loiret.gouv.fr

Chargée des marchés publics et suivi travaux : Natacha CARIBRODSKI-VIANET
mel : natacha.caribrodski-vianet@loiret.pref.gouv.fr

Affaire (technique/travaux) suivie par :
Chef du service intérieur : Gilles LETOURNEAU
mel : gilles.letourneau@loiret.gouv.fr

MAPA soumis à l'ordonnance n°2015 899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Installation d'une climatisation à la Préfecture du Loiret



Cahier des Clauses Techniques Particulières **C.C.T.P.**

Le présent C.C.T.P. comporte 6 feuillets dont celui-ci

181, rue de Bourgogne 45 042 ORLEANS CEDEX
Standard 02 38 81 40 00 — Serveur vocal : 02 38 91 45 45
www.loiret.gouv.fr www.centre.gouv.fr https://twitter.com/Prefet45_Centre
<https://www.facebook.com/Prefecture/?ref=hl>

SOMMAIRE

I GENERALITES

1.1 OBJET

II DETAILS DES PRESTATIONS

2.1 NORMES, REGLEMENTATION

2.2 TABLEAU DÉTAILLANT LES EMPLACEMENTS NÉCESSITANT LA POSE D'UNE CLIMATISATION

2.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETENDUE DES TRAVAUX

2.4 DESCRIPTION DETAILLEE DE L'ETENDUE DES TRAVAUX

2.5 LES VISITES SONT FORTEMENTS CONSEILLEES

I GENERALITES

1.1 OBJET :

La présente consultation a pour objet l'installation d'un système de climatisation dans la salle opérationnelle et d'un bureau, soit une surface total de 157 m2, ainsi que la dépose de 3 climatiseurs anciens, de la préfecture du Loiret, située au 181 rue de Bourgogne, 45000 ORLEANS.

Le marché est composé d'un lot unique :
– lot 1 : Installation d'une climatisation

Le site est ERP de type W catégorie 3.

Si cette salle n'est pas occupée quotidiennement par les agents, elle devra à tout instant, y compris durant la réalisation des travaux, pouvoir être disponible par le service dédié de la préfecture. L'entreprise devra tenir compte de cette contrainte dans sa proposition.

II DETAILS DES PRESTATIONS

2.1 NORMES, REGLEMENTATION :

La réglementation en matière de climatisation est fixée par l'État et par l'Union européenne.

Les entreprises devront joindre à leur offre leur attestation de capacité d'installation délivrée par un organisme certifié, et les attestations d'aptitude de leurs compagnons.

Le décret du 31 août 2006 fixe le seuil limite de bruit ambiant à **25 décibels**.

Les entreprises devront joindre une photocopie de l'étiquette obligatoire des climatiseurs indiquant le niveau de puissance acoustique de l'appareil intérieur et extérieur en décibels ainsi que le SEER (Seasonal Energy Efficiency Ratio).

L'entreprise devra indiquer le SEER qui définit la classe énergétique en mode rafraîchissement.

- NF S 30-010 – Acoustique – Courbes NR d'évaluation du bruit.
- NF X 10 : Méthode d'essais.
- NF X 08 100 : Identification des fluides par couleurs conventionnelles.
- NF E 29 001 : Accessoires pour tuyauteries.
- NFX 08 100 – Couleurs de repérage
- NFC 15.100 – Installations électriques
- NFE 51 722 pour les bouches de ventilation
- NF EN 378 « Installations frigorifiques »

Les entreprises devront rédiger un plan de prévention et un permis feu.

2.2 TABLEAU DÉTAILLANT LES EMPLACEMENTS NÉCESSITANT LA POSE D'UNE CLIMATISATION :

Site	Bâtiment	Étage	Service – emplacement	Dépose d'une climatisation existante	Nbre d'agents pouvant être présent au maximum	Surface en m2
Préfecture	A	RDC	Salle opérationnelle	Non	Env 50	141
		RDC	Bureau	Non	2	16
		2	Aile Sud	Oui	3	25

2.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETENDUE DES TRAVAUX :

Les travaux à entreprendre pour cette opération consisteront en :

1. Mise en sécurité des sites – installation de chantier
2. Base de calcul – Bilan de la puissance à installer
3. L'installation d'une climatisation
4. La création de locaux techniques
5. Dépose de trois climatiseurs compris raccords, branchements...compris évacuation
6. Nettoyage
7. Essais et mise en service
8. Garanties du bon fonctionnement des installations réalisées
9. Entretien et dépannage.

2.4 DESCRIPTION DETAILLEE DE L'ETENDUE DES TRAVAUX :

Des réunions de chantier seront prévues toutes les semaines, le titulaire devra être en mesure d'assurer la présence de son responsable travaux à chaque réunion.

1. Mise en sécurité des sites - installation de chantier :

L'entreprise devra inclure à sa proposition un dispositif de sécurité.

Les travaux seront réalisés en site occupé. Le travail des agents ne doit pas être affecté par les travaux. Tous les travaux bruyants pourront se faire en journée sous réserve de l'autorisation du Maître d'Ouvrage.

L'entreprise devra prévoir des protections contre les poussières suite aux percements et autres travaux.

2. Base de calcul – Bilan puissance à installer et acoustique :

L'entreprise devra joindre à son offre un détail de ses calculs techniques de chaque installation, afin de déterminer la puissance des climatiseurs choisis.

Les entreprises devront indiquer dans leur offre les décibels qu'émettront les appareils qu'ils proposent de mettre en œuvre.

3. L'installation d'une climatisation :

L'entreprise devra fournir un devis détaillé incluant la totalité des prestations nécessaires pour la mise en œuvre des climatiseurs.

– La fourniture, le transport, la mise en œuvre des climatiseurs, chemins de câbles, les raccordements, équipements nécessaires, réglages, contrôles. **La notice technique devra préciser le bon fonctionnement des climatiseurs à plus de 40 degrés ;**

– Fourniture et mise en place des échafaudages pour les travaux en hauteur ;

– L'évacuation des déchets générés par les travaux, nettoyage quotidien, enlèvement des outils ;

– Protection des poussières suite aux percements et/ou autres ;

– Protection des bâtiments existants extérieurs comme intérieurs ;

– Réalisation d'un Dossier d'Ouvrage d'Exécution, comprenant les études, les calculs de puissance, les plans avec circuits des alimentations de tuyaux. Le titulaire devra fournir en fin de chantier 3 exemplaires sur clef usb ou par mail et 3 exemplaires papiers en couleur.

Chaque climatiseur devra être équipé d'un boîtier de commande mural afin de couper la climatisation individuellement. En fonction des normes PMR, les boîtiers devront être posé au mur à une distance du sol de comprise entre 0,90m et 1,30 m.

4. La création de locaux techniques :

L'entreprise devra indiquer, suite à sa visite sur site, s'il y a lieu de créer des locaux techniques propres à l'installation ou si les locaux techniques existants peuvent suffire.

5. Dépose de trois climatiseurs compris raccords, branchements...y compris évacuation :

L'entreprise ajoutera à son chiffrage la dépose de 3 climatiseurs anciens ainsi que tous leurs raccords, branchements.

Ces 3 climatiseurs sont placés dans 3 bureaux au 2ème étage du bâtiment A, aile Sud. Les bureaux seront occupés par des agents. L'entreprise pourra intervenir entre 12 et 14h afin de limiter la gêne occasionnée par la dépose et l'évacuation.

6. Nettoyage :

Le titulaire devra s'assurer que ses compagnons effectuent un nettoyage quotidien. Qu'ils évacuent les déchets générés par les travaux. Les outils, boîtes à outils, échelles et autres devront être rangés après chaque intervention.

7. Essais et mises en service.

En fin de chantier tous les climatiseurs seront testés un par un avec notre responsable travaux et un responsable de l'entreprise retenue. S'il y a un dysfonctionnement d'un ou des appareils mis en place, le titulaire devra sous 15 jours apporter une solution technique afin que le climatiseur ou les climatiseurs défectueux fonctionnent parfaitement.

Dans le cas de malfaçons ou de non-respect des règles de l'art, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de faire refaire par un tiers et aux frais du Titulaire tous les travaux défectueux.

8. Garanties du bon fonctionnement des installations réalisées.

Le titulaire devra fournir

- la documentation technique de tous les appareils mis en œuvre, ainsi que l'adresse du fournisseur ;
- les plans d'implantation des installations ;
- les calculs thermiques pour le choix du dimensionnement des climatiseurs ;
- la notice de fonctionnement ;
- une copie des certificats de garantie, détaillée et mentionnant la durée de garantie des appareils ;

9. Entretien et dépannage :

Le titulaire devra assurer une garantie et un dépannage, **pièces, mains d'oeuvre et déplacement pendant une durée d'une année**, partant de la date de fin de chantier, avec des interventions possibles En jours ouvrés de 8h à 18h, avec un délai d'une journée maximum.

L'inspection de la climatisation est une obligation fixée par le décret n° 2010-349 du 31 mars 2010 et l'arrêté du 16 avril 2010. La vérification doit être réalisée au moins une fois tous les cinq ans, par un professionnel indépendant dont les compétences ont été validées par un organisme certifié NF.

Le titulaire devra prévoir tous les travaux nécessairement pour le parfait achèvement de la mise en place et bon fonctionnement des climatisations, quand bien même il n'en est pas fait mention dans les descriptions d'ouvrages.

2.5 LES VISITES SONT OBLIGATOIRES :

Plusieurs visites seront organisées

1. Le jeudi 7 mars à 9 H 30
2. Le lundi 11 mars à 14 H 30
3. Le mardi 12 mars à 14 H 30

La préfecture fournira les plans des espaces/bureaux concernés lors de ces visites.

Afin de quantifier le nombre de plans à imprimer les entreprises souhaitant effectuer une visite devront informer de leur présence aux deux adresses mails ci dessous :

natacha.caribrodski-vianet@loiret.pref.gouv.fr

et samy.djedidi-jansou@loiret.gouv.fr

Les éléments sur les plans, sont données à titre indicatif. Les entreprises devront effectuer leurs propres calculs et relevés.

Le titulaire ne pourra pas argumenter la méconnaissance du site et des installations existantes pour prétendre à une rémunération supplémentaire, l'offre étant globale.

A ORLEANS, le 2019

L'entrepreneur,
Cachet et Signature.